

Plan Numérique Régional Volet : Appui Tic aux entreprises

Chèques TIC aux créateurs

Règlement

Par décision 06 CP0173 de la Commission Permanente du 20 mars 2006, la Région Poitou-Charentes a lancé un Plan Numérique Régional. Ce plan se divise en cinq volets, dont le troisième ambitionne d'apporter un appui Tic aux entreprises PME et TPE. Ce règlement traite précisément de ce volet.

(1) Contexte

L'investissement dans les technologies de l'information est reconnu comme l'un des principaux facteurs de différenciation pour la compétitivité des entreprises, et donc de maintien ou de création d'emplois. Les entreprises françaises investissent deux fois moins dans les TIC que leurs homologues aux Etats-Unis.

Les TIC sont des outils d'amélioration de la productivité et du développement des entreprises.

La Région Poitou-Charentes a soutenu en 2005 et 2006 un projet porté par l'association ARANTIS dit « Auto Ecole Internet » permettant de :

- Créer gratuitement un premier site Internet
- Sensibiliser et démystifier l'outil Internet
- Appréhender l'importance du référencement sur Internet.

La Région souhaite prolonger cette action.

Le règlement suivant sera valable jusqu'à la mise en place de l'évolution du dispositif des Chèques Conseils en cours de négociation avec l'Etat, dispositif dans lequel les chèques TIC aux créateurs seront intégrés à terme.

(2) Objectifs

Développer des usages dynamiques d'internet, utiles dans le cadre de l'activité des entreprises afin de permettre de maintenir ou de créer des emplois, et d'améliorer le service à leurs clients, fournisseurs et partenaires.

Aider les PME à intégrer les TIC dans leurs projets d'évolutions (refonte de système d'informations, mobilité des salariés, site internet intégré au process de l'entreprise,...).

Permettre à des jeunes créateurs par un soutien financier de se lancer sur Internet.

(3) Critères d'éligibilité

Les Bénéficiaires sont les entreprises créées ou reprises dont les dossiers ont été présentés depuis moins d'un an devant les Ateliers de la Création.

Les critères d'éligibilités retenus sont :

- Demande de subvention signée par l'Atelier de la Création et par le gérant de l'entreprise sur ses engagements concernant la règle des Minimis *
- Factures**certifiées acquittées d'un prestataire portant sur les prestations suivantes :
 1. Formation au référencement sur Internet
 2. Formation à la création de site Internet
 3. Création simple de site Internet
 4. Frais d'hébergement du site Internet
- Charte d'engagements réciproques signée

* Les Ateliers de la création donneront aux jeunes créateurs le formulaire de demande de subvention du chèque TIC

** le bénéficiaire devra regrouper les factures s'il utilise plusieurs prestataires ; la Région ne pouvant recevoir qu'une seule demande par créateur.

(4) Financement

La Région interviendra à hauteur de 80% de la facture pour un maximum de 500 €.

(5) Décisions

Chaque mois, toutes les demandes de subvention pour le chèque TIC créateur seront proposées en Commission Permanente. Une fois acceptée au vote, le versement de la subvention sera conditionné à la réception des factures certifiées acquittées et de la charte d'engagements réciproques.

Modalités arrêtées par décision de la Commission Permanente du 29 Janvier 2007

***Conseil Régional Poitou-Charentes – Service Tic- 05 49 55 81 61
Maison de la Région – 15 rue de l'Ancienne Comédie – BP 575 – POITIERS CEDEX***